

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le treize mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 6 mars 2014

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 17

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.- PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : Mme FRANCO M.- Mme GICQUIAUX C.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- MATHIEU J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PROVOST L.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Conservation et restaurations des archives communales

Monsieur le Maire fait savoir que certaines archives communales méritent d'être restaurées et que le Conseil Général finance les travaux à hauteur de 25 % du montant hors taxes sous réserve que les travaux portent sur des archives communales de plus de 30 ans et sur des travaux de reproduction d'archives restaurées.

Il demande à l'assemblée l'autorisation de lancer un programme de restauration des archives et de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Général du Morbihan.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Décide le lancement d'un programme de restauration des archives communales,**
- **Sollicite du Département l'octroi d'une subvention.**

Cette délibération annule et remplace celle réceptionnée par le Préfet le 14 mars 2014.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140313-2014D52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2014
Publication : 24/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

